

## DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1966-25

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

### 1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 mai 2025, le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini a adopté, le 2 juin 2025, le second projet de règlement numéro **1966-25** modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et son amendement, concernant les modifications de diverses dispositions.

Les modifications proposées visent notamment à :

- Agrandir la zone R-135 à même la zone R-132 ;
- Modifier les usages et les normes dans les zones R-135 et P-201 ;
- Modifier des classes d'usages.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les zones visées et les zones contiguës sont illustrées aux croquis ci-dessus.



### 2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;

- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- Être reçue au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini (Québec), G8L 1G7, au plus tard le **27 juin 2025** à 12 h.

### 3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2025 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2025 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 juin 2025

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois ;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

4) Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5) Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 2 juin 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 5. Consultation du projet de règlement et information

Le second projet peut être consulté au bureau du greffier de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini aux heures ordinaires de bureau ou sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini au <https://www.ville.dolbeau-mistassini.qc.ca/mairie/avis-publics-et-consultations-ecrites>.

Le 11 juin 2025

Me Marie Claude Boily, greffière